

Stand 10 m ; Pistolet et Carabine, à aire comprimée

Stand 25 m : Pistolet 22 lr ; 38 sp ; 32 ; 9 mm Carabine 22 lr

- **Lundi** de 20 h à 21h 30
- **Mardi et Jeudi** de 18 h à 21 h
- **Mercredi** : de 14h à 15h 15, de 15h 15 à 16h 30 : réservé en priorité aux jeunes de l'Ecole de tir (*sauf périodes de vacances scolaires*) - de 18 h à 19h30 : Accueil lors de cette séance des personnes à mobilité réduite.
- **Mercredi : de 14h à 15h 15 le stand 25 m est réservé à l'arbalète**

Attention : seules les ogives en plomb sont autorisées

Les munitions chemisées, blindées, perforantes, incendiaires & traçantes sont interdites

Les tireurs ayant des armes en 357 se doivent de tirer en 38, calibre 357 magnum interdit

Les armes n'ayant pas de visée réglable sont interdites

En cas de non observation de ces règles, votre licence risque de n'être pas renouveler l'année suivante

Il est rappelé à tous les tireurs détenteurs d'armes de catégorie B à titre sportif que le renouvellement de la licence doit se faire obligatoirement :

- ✓ Dès le 1^{er} septembre de la saison en cours pour le transport des armes,
- ✓ Dès le 1^{er} octobre pour être assuré et afin que la licence soit enregistrée à la FFT pour le 30 novembre.

Les tireurs pratiquant la compétition se doivent d'avoir repris leur licence pour le 15 septembre.

En effet la liste des personnes, n'ayant pas renouvelé leur licence pourrait être communiquée, sur leur demande, aux autorités compétentes.

Tout tireur peut souscrire une assurance avec des garanties optionnelles (voir les garanties sur la notice d'information (articles L321-1 et L 321-4 du code du sport) (Article L 141-4 du code des assurances).

*** Pour la bonne gestion des Clubs, nous vous demandons :**

- 1) de remplir cette feuille avec le plus grand soin, sans oublier de la dater et de la signer.
- 2) de régler rapidement le prix de votre cotisation.
- 3) de consulter régulièrement le site internet du club (WWW.STM.ASSO.FR) pour toute les informations sur la vie du club et des compétitions.

De par mon inscription je reconnais avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, des contrats d'assurance de la STM et je m'engage à les observer.

Fait au Mans, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Je suis informé que la Ville du Mans, la C.U.M, le Maine Libre, l'Ouest France et tous les organes décentralisés de la F.F. Tir pourront utiliser à titre gracieux des clichés sur lesquels je pourrais être représenté(e) ainsi que mes enfants dans des brochures d'informations, de publicité, journaux, sites internet, films, etc...

Les photographies en question ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte, soit par un montage ou par tout autre procédé. La présente autorisation est valable sans limitation de durée pour la France et l'étranger et le reste, en cas de changement d'état civil du modèle. En cas de désaccord avec ces dispositions je m'engage à notifier mon refus par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 10 jours qui suivent ma demande d'inscription ou de renouvellement de cotisation, au président à la STM.

NOTA

Toute demande d'adhésion peut être refusée par le Comité de Direction sans que celui-ci ait à se justifier.

Toute personne pratiquant le tir devra fournir au Président, sous huitaine, un certificat médical le déclarant apte à pratiquer le tir sportif ou de loisirs. Les personnes ne respectant pas cette règle ne pourront prétendre à utiliser une arme dans le stand du Mans 25 m.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire

Vous n'êtes pas sans savoir que les responsabilités pénales et financières des associations et de leurs responsables bénévoles deviennent de plus en plus importantes ; aussi, nous vous informons que l'introduction de boissons alcoolisées par les adhérents est interdite dans les locaux du Club.

Souhaitez-vous une attestation de paiement pour votre Comité d'Entreprise ?

OUI NON